

**RENOUVELLEMENT AUTORISATION
PROGRAMME D'APPRENTISSAGE****DÉCISION**

portant autorisation d'un programme d'apprentissage

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1161-5, R.1161-8 à R.1161-26;

Vu la demande d'autorisation d'un programme d'apprentissage relatif à la spécialité STRENSIQ 100 mg/ml, solution injectable effectuée par le laboratoire ALEXION PHARMA FRANCE - RUEIL MALMAISON 1-15 avenue Edouard Belin 92500 RUEIL MALMAISON en date du 26 juin 2019 et notamment du bilan fourni à cet effet;

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ DU MÉDICAMENT ET
DES PRODUITS DE SANTÉ

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} - L'autorisation prévue à l'article L.1161-5 du code de la santé publique est accordée au programme d'apprentissage intitulé Programme, relatif à :**STRENSIQ 100 mg/ml, solution injectable**

du laboratoire ALEXION PHARMA FRANCE

Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 - La présente décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site de l'agence.

Fait à Saint-Denis, le **27 AOUT 2019**La chef produits
Hépatogastro-entérologie, dermatologie,
et maladies métaboliques rares
Direction des vaccins, des médicaments anti-infectieux,
en hépatogastro-entérologie, en dermatologie,
de thérapie génique et des maladies métaboliques rares**Dr Nathalie DUMARCET**